

ARRIVÉ LE
29 SEP. 2022
Mairie de Vaudreuille



CÔMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

112-2022/ ARRET DU PLUI et BILAN DE LA CONCERTATION : (annexe 8)

Le 20 septembre 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de Revel sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (46) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Marielle GARONZI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Christelle FEBVRE (arrivée 18h25) ; Arielle SERIER SERANGELI (arrivée 18h25) ; Bertrand GELI (arrivé 18h25) ; Thierry CLAVEL (arrivé 18h30) ; Jérôme GARCIA (arrivé 18h43) ; Patricia DUSSENTY (arrivée 19h00) ; Ghislaine DELPRAT (arrivée 19h25).

PROCURATIONS (8) : Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Catherine FEVRIER a donné procuration à Pascale COMTE DUMAS ; Philippe LASMAN a donné procuration à Judith ARDON ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT ; Martine MARÉCHAL a donné procuration à Michel FERRET ; Michel VERGNES a donné procuration à Alain BOURREL ; Caroline COMBES a donné procuration à Bertrand GELI ; Alain MARY a donné procuration à 19H45 à Véronique OURLIAC.

ABSENTS EXCUSES (4) :

Christian AUSSÉNAC ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Alain MALIGNON (départ 19h45).

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 46

Votants : 54

112-2022/ ARRET DU PLUI et BILAN DE LA CONCERTATION : (annexe 8)

Rapporteur Michel FERRET

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
- Vu la délibération n° 69-2017 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2017 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois et précisé les objectifs et modalités de concertation ;
- Vu la délibération n° 13-2022 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 débattant des orientations générales du PADD ;
- Vu la présentation des modalités de concertation effectuées depuis 2017 et listées dans le bilan de la concertation annexé,
- Vu la conférence des maires du 6 septembre 2022, lors de laquelle a été présenté le projet d'arrêt du PLUI et le bilan de concertation,
- Vu le projet de PLUi et le bilan de la concertation annexés,
- Vu le lien de téléchargement du dossier intégral : <https://we.tl/t-yq3QEfh5JU>

Après avoir précisé que Les documents concernant le PLUI sont disponibles et consultables dans leur intégralité auprès des services administratifs de la Communauté de Communes (Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et sur le site internet de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois www.revel-lauragais.com

Les éléments suivants sont rappelés en séance :

- les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire dans sa séance du 8 février 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 11 avril 2017, à savoir :

- Affichage d'informations relatives au PLUi dans les mairies du territoire ;
- Ouverture de registres, dans les mairies du territoire, visant à recueillir les observations du public ;
- Prévoir des réunions publiques d'information par secteurs géographiques (Blan, Saint-Félix-Lauragais, Sorèze et Revel) ;
- Réaliser une exposition fixe ou itinérante dans les communes du territoire ;
- Assurer la communication d'information par voie de presse, bulletins de communication et par voie dématérialisée en utilisant les supports de communication de la Communauté de Communes Lauragais - Revel - Sorèzois et des communes en disposant ;
- Possibilité pour le public de formuler ses observations par courrier adressé par voie postale à l'attention du Président de la Communauté de communes pendant toute la durée de la procédure.

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois

20, rue Jean Moulin 31250 Revel ♦ 05.62.71.23.33 ♦ accueil@revel-lauragais.com ♦ www.revel-lauragais.com

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire du rapport rédigé par le cabinet CITADIA, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté le déroulement de cette concertation et les demandes effectuées par les habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Il en ressort que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 avril 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

- 53 VOTES FAVORABLES
- 1 VOTE CONTRE
- 0 VOTE ABSTENTION

TIRE un bilan positif de la concertation tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOMET pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées et consultées.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

PRECISE que conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis aux personnes publiques associées et consultées pour avis.

PRECISE que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois.

Ainsi délibéré, le 20 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



